

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 23 novembre 2023

Délibération n° 2023 – 23/11/2023 – 6

Montant du forfait pour la gestion par le Centre de formation d'apprentis supérieur de Bourgogne (CFA SUP) des dossiers « apprentissage »

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15 Membres présents : 13 Membres représentés : 5 Total : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0
---	---

La convention financière n°10293 du 27/01/2021 passée entre le CFA SUP et l'université de Bourgogne prévoit à l'article 1 : « ...Conformément à la décision du conseil d'administration (du CFA SUP) du 20 novembre 2019, un forfait de 400 € par apprenti(e) signataire d'un contrat/an s'applique pour la gestion de l'apprentissage par le CFA SUP Bourgogne. Ce forfait est un montant provisionnel et fera l'objet d'un ajustement à la clôture des comptes de l'organisme gestionnaire du CFA SUP ».

Par délibération du 10 juillet 2023 le Conseil d'Administration du CFA SUP a décidé après clôture des comptes 2022 d'ajuster à la baisse le forfait prévu et de le fixer à 250 € pour 2022-2023 et 2023-2024.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve ce montant de 250 € pour la gestion par le CFA SUP des contrats d'apprentissage courant sur l'exercice 2022-2023 et 2023-2024.

Dijon, le 24 novembre 2023

Le Président de l'université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement